



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ligne Fontenay-le-Comte Niort

Question écrite n° 17995

### Texte de la question

M. Joël Sarlot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de réouverture de la ligne voyageurs SNCF Fontenay-le-Compte - Niort. En effet, depuis 1969, cette ligne est fermée au profit du transport sur route. Or, de plus en plus la nécessité de réouverture de cette ligne s'affirme. Un comité de soutien a été créé et il a recueilli plus de 3 000 signatures dont la majorité des élus du secteur, toutes tendances politiques confondues. Au moment où le Gouvernement s'apprête à relancer une nouvelle politique d'aménagement du territoire, il devient urgent de sauvegarder le développement du Sud-Vendée déjà éprouvé par les menaces et les suppressions de services publics (recettes des finances, Banque de France, commissariats...). Le projet prévu par le ministre de l'environnement met en place un schéma de transport multimodal. Aussi, lui demande-t-il d'une part de bien vouloir profiter de cette occasion pour retenir ce projet et d'autre part d'exprimer son sentiment sur cet important dossier.

### Texte de la réponse

La région des Pays de la Loire fait partie des régions expérimentant la décentralisation des transports collectifs d'intérêt régional dans les conditions prévues par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 et la loi du 13 février 1997 portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire. Pendant cette expérimentation qui s'est engagée le 1er janvier 1997, et jusqu'au 31 décembre 1999, la région assume pleinement la responsabilité et la définition des services régionaux de voyageurs. Elle reçoit, à ce titre, une contribution de l'Etat afin que le transfert de compétences s'effectue sans transfert de charges. Dans ce contexte, la région des Pays de la Loire, qui a inscrit la liaison entre Fontenay-le-Comte et Niort dans sa convention d'exploitation avec la SNCF, peut décider de modifier le service sur cette liaison, actuellement assurée par voie routière. Les investissements en matière d'infrastructure qui pourraient s'avérer nécessaires à la réouverture de la ligne ferroviaire au trafic voyageurs devraient être alors examinés avec Réseau ferré de France dans les conditions prévues par le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et au statut de cet établissement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Joël Sarlot](#)

**Circonscription :** Vendée (5<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17995

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 août 1998, page 4231

**Réponse publiée le** : 28 décembre 1998, page 7089